

PREVENTION

DES RISQUES PROFESSIONNELS

DOSSIER

INFORMER SUR LA MANIPULATION DE PRODUITS DANGEREUX

La manipulation des produits dangereux est un acte de travail qui intervient régulièrement pour un grand nombre de salariés. Les produits manipulés présentent des risques divers qu'il convient d'intégrer afin de prévenir des risques d'accident.

La première action à réaliser est de rechercher des solutions de substitution afin de supprimer le risque liés à la manipulation de produits dangereux. Mais lorsque cela n'est pas possible, il est alors nécessaire de protéger et d'informer les salariés.

Formation et information du personnel

Les produits utilisés dans l'entreprise sont souvent les mêmes mais connaissez-vous réellement les risques liés à leur utilisation et les mesures à prendre pour travailler en sécurité ?

C'est pour cela que le personnel de l'entreprise doit recevoir une



Crédit photo : CANSAT Nord-Est

formation appropriée sur les risques liés aux produits manipulés et stockés.

Les informations à transmettre portent sur les points suivants :

- La lecture des étiquettes présentes sur les produits dangereux,
- La mise à disposition des Fiches de Données Sécurité pour chaque produit dangereux utilisé,

- L'importance de porter les équipements de protection individuelle,
- La gestion de l'élimination des déchets dangereux,
- Les consignes en cas d'accident, d'incendie ou de fuite de produit.

L'affichage des consignes et des affiches de sensibilisation peuvent compléter ces informations. Les chargés de mission de la CNAMS vous aident à mettre en place ces affichages et vous conseillent sur les méthodes de sensibilisation des salariés.

Cela peut également être complété par de la formation sur la lutte contre l'incendie ou par une formation Sauveteur Secouriste du Travail. A ce titre, la CNAMS vous propose régulièrement des sessions de formations. Pour tout renseignement sur les formations, veuillez contacter Sandrine BLONDEL au 03 26 47 22 55 ou sur contact@cnams-ca.fr

MESURES D'HYGIÈNE PERSONNELLE

Des recommandations peuvent être apportées sur le fait de se laver les mains avant de boire ou manger, mais aussi sur le fait de ne pas se restaurer avec des habits sales.

Les vestiaires permettent au personnel de ranger ses vêtements de travail et ses vêtements de ville séparément, lorsque le travail présente un risque de contamination par des produits dangereux.

Des douches doivent également être à disposition des salariés lorsqu'ils sont susceptibles de se trouver en contact avec des produits dangereux.

Actions de prévention des risques professionnels

Chargée de mission environnement et prévention des risques professionnels

Les actions de prévention des risques professionnels de la CNAMS ont pour objectifs de vous informer sur les risques professionnels de votre entreprise, mais aussi de vous accompagner dans leurs évaluations.

Depuis le 17 septembre 2018, Charline VAN MELLO, a pris la succession de Gregory PREVOT en tant que **Chargée de mission environnement et prévention des risques professionnels**.

« J'ai effectué trois années d'études supérieures dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la gestion de l'environnement. En parallèle, j'ai été deux ans sapeur

pompier volontaire en me formant pour la protection des personnes, mais aussi, pour la protection des biens et de l'environnement.

J'ai une véritable passion du métier pour lequel je me suis formée, que j'ai développée au cours de ses dernières années. Je suis ravie d'intégrer la CNAMS pour mettre à profit mon ambition et accompagner les chefs d'entreprises artisanales pour les faire avancer sur la prévention des risques et la gestion de l'environnement ».

Charline VAN MELLO et Nicolas RASSEL sont à votre disposition pour vous accompagner sur ces thématiques.



Crédit: CNAMS

Aides financières

1. TMS PROS ACTIONS

Cette aide permet de financer, à hauteur de 50% de l'investissement (HT) des achats (matériels et/ou équipement réduisant les contraintes physiques...)

Cette aide est plafonnée à 25 000 €.

Comment en bénéficier?

- L'entreprise devra fournir au préalable un diagnostic et un plan d'actions réalisés par un prestataire ou un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.

A qui s'adresse cette aide ?

- Entreprise de 1 à 49 salariés dépendant du régime général.

2. TMS PROS DIAGNOSTIC

Cette aide permet d'identifier et de maîtriser les risques de TMS; elle peut financer 70% du montant des prestations (HT):

- **1** : Formation d'une personne ressource, salarié de l'entreprise, en charge du projet TMS,
- **2** : Réalisation d'une étude ergonomique approfondie des situations de travail concernées sous forme d'un diagnostic de prévention des TMS et d'un plan d'action découlant de ce diagnostic et détaillant les solutions à mettre en œuvre.

Elle est **plafonnée à 25 000€.**

A qui s'adresse cette aide ?

- Entreprise de 1 à 49 salariés dépendant du régime général.

Vos contacts prévention des risques professionnels

Pour toute question liée à la prévention des risques professionnels :

CONTACTEZ-NOUS !

Action menée en collaboration avec :



Nicolas RASSEL
nicolas.rassel@cnams-ca.fr



Charline VAN MELLO
charline.vanmello@cnams-ca.fr

CNAMS

45 rue Chabaud - 51100 REIMS

Tél. : 03 26 47 22 55

Site Internet : www.cnams-ca.fr